



Charte du label

Le label de qualité Calsol© s'adresse à toutes les entreprises et artisans du solaire. Le recours au label est une démarche volontaire du professionnel afin de garantir la qualité des installations solaires.

Nos ambitions partagées

Les membres de Calsol©, étant impliqués professionnellement dans les secteurs du solaire ont pour objectifs collectifs de :

- Promouvoir la qualité de la filière solaire thermique
- Améliorer le développement économique des entreprises membres par le déploiement du chauffe-eau solaire

La labellisation est un moyen pour l'entreprise de mettre en valeur ses capacités, ses moyens et ses compétences techniques. Calsol© permet d'améliorer la visibilité de l'entreprise et de valoriser son professionnalisme au service du client. L'engagement dans cette démarche qualité, est un repère fiable pour les particuliers qui souhaitent mettre en place un système utilisant les énergies renouvelables au sein de leur habitation.

Toutes les entreprises Calsol© ont la possibilité de faire bénéficier leurs clients du mécanisme de financement Crédosol©.

Crédosol© : c'est le mécanisme financier, en partenariat avec les banques du territoire, permettant de faciliter l'investissement des ménages dans un chauffe-eau solaire. Par le biais d'un crédit à la consommation facilité, l'installation d'un chauffe-eau solaire devient accessible au plus grand nombre.

La démarche qualité

Le label de qualité Calsol© a été élaboré dans le cadre de l'association COTSOL, pour y adhérer les installateurs et distributeurs de chauffe-eau solaire doivent justifier de qualifications et de formations spécifiques.

Le COTSOL est un organisme indépendant dans le but de constater la régularité des engagements pris par les professionnels. Le contrôle de la qualité s'articule sous la forme d'une attestation de conformité motivée et vérifiée au besoin par des audits techniques et administratifs.

Les audits sont réalisés par un contrôleur indépendant mandaté par le COTSOL. Le financement de cette démarche qualité s'articule autour d'une participation financière lors de la vente d'un matériel référencé. Cette participation est d'un montant de 500 F/m², la ligne doit être mentionnée sur les factures du matériel. Le COTSOL récupère trimestriellement les données en provenance des distributeurs sur les ventes de matériels.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____ :

Signature

Cachet de la société